

Objet : Calcul de la cotisation minimale en cas d'expiration de la période d'exonération triennale sur un exercice à cheval.

Réponse n° 675 du 16 décembre 2010.

Par courrier électronique cité en référence, vous avez demandé à connaître le mode de calcul de la cotisation minimale due par votre société qui a débuté son activité le 20/06/2007, et ce au titre de l'exercice à cheval allant du 1/08/2009 au 31/07/2010, suite à l'expiration de la période d'exonération de trente six (36) mois :

- cette cotisation minimale serait-elle calculée sur le chiffre d'affaires de l'exercice dans sa totalité ?
- ou cette cotisation serait-elle calculée au prorata temporis, soit uniquement sur la période allant du 20 juin 2010 au 31 juillet 2010 ?

En réponse, j'ai l'honneur de rappeler que la base de calcul de la cotisation minimale est constituée par l'ensemble des produits cités à l'article 144 du Code Général des Impôts (C.G.I) relatif à l'exercice concerné.

Concernant la cotisation minimale due sur la période non couverte par l'exonération elle doit se calculer au prorata temporis.

En conséquence, le délai d'exonération de la cotisation minimale ayant expiré le 20/06/2010, le montant de la cotisation minimale dû sur la période restante de l'exercice à cheval, soit du 21/06/2010 au 31/07/2010, doit être calculée au prorata de cette période.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

